

CONSEIL GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS GENERAUX

Le président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 ;
- VU le décret n° 2007.913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, notamment son article 24 ;
- VU la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne du 31 octobre 2007 relative à la mise en place des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade des agents du Conseil général ;
- VU l'arrêté du président du Conseil général de Lot-et-Garonne du 1^{er} avril 2004 accordant délégation de signature à M. Frédéric VEAU, directeur général des services départementaux ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le 13 novembre 2007 ;

SUR la proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont le nom suit sont inscrites, en application de l'article 79 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2007, selon les dispositions de l'article 24 du décret n° 2007.913 du 15 mai 2007 susvisé :

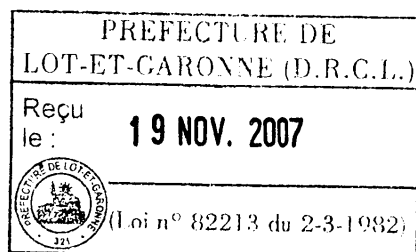
- au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement :

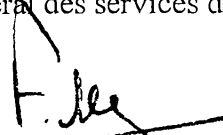
- Didier ALCARAZ,
- Bernard BEADE,
- Ghislaine BEAUVIE,
- Serge GOBERT,
- Philippe GRANET,
- Annie LUFLADE,
- Roseline MARIOTTAT,
- Christian NAULET,
- Nadine SELVES.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services départementaux, la directrice adjointe des ressources humaines et des moyens généraux et la payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le **1^{er} NOV. 2007**

Pour le président du Conseil général et par délégation,
le directeur général des services départementaux,




Frédéric VEAU

CONSEIL GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS GENERAUX

Le Président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 ;
- VU le décret n° 2007.913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, notamment son article 12-III ;
- VU la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne du 31 octobre 2007 relative à la mise en place des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade des agents du Conseil général ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne du 1^{er} avril 2004 accordant délégation de signature à M. Frédéric VEAU, directeur général des services départementaux ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le 13 novembre 2007 ;

SUR la proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La personne dont le nom suit est inscrite, en application de l'article 79 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2007, selon les dispositions de l'article 12-III du décret n° 2007.913 du 15 mai 2007 susvisé :

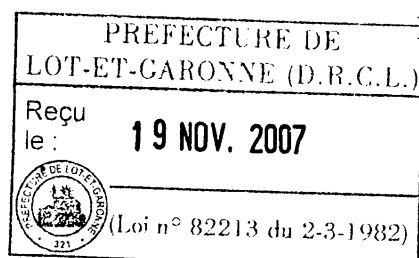
- au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement :

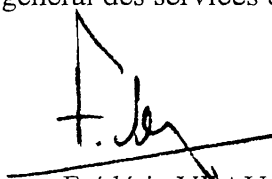
- Alain FAUGUEROLLES

ARTICLE 2 : Le directeur général des services départementaux, la directrice adjointe des ressources humaines et des moyens généraux et la payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le **1^{er} NOV. 2007**

Pour le Président du Conseil général et par délégation,
le directeur général des services départementaux,




Frédéric VEAU

CONSEIL GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS GENERAUX

Le président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 ;
- VU le décret n° 2007.913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, notamment son article 12-II ;
- VU la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne du 31 octobre 2007 relative à la mise en place des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade des agents du Conseil général ;
- VU l'arrêté du président du Conseil général de Lot-et-Garonne du 1^{er} avril 2004 accordant délégation de signature à M. Frédéric VEAU, directeur général des services départementaux ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le 13 novembre 2007 ;

SUR la proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

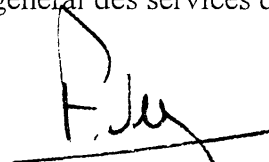
ARTICLE 1 : La personne dont le nom suit est inscrite, en application de l'article 79 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2007, selon les dispositions de l'article 12-II du décret n° 2007.913 du 15 mai 2007 susvisé :

- au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement :

- Pierre VERHOEVEN

ARTICLE 2 : Le directeur général des services départementaux, la directrice adjointe des ressources humaines et des moyens généraux et la payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le **16 NOV. 2007**
Pour le président du Conseil général et par délégation,
le directeur général des services départementaux,


Frédéric VEAU

